

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue
Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.

Hors du département : 1 an, 12 fr.

annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
l'administration doit être adressé franco
aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
tion d'un avis contraire.

Roanne, le 2 octobre 1859.

CHRONIQUE LOCALE.

Conseil général de la Loire.

SESSION DE 1859.

Séance du 23 août 1859.

(SUITE)

Élévation des tribunaux civils de Saint-Etienne
et de Roanne.

Le Conseil général, considérant l'importance
qu'acquiert chaque année les tribunaux civils de
Saint-Etienne et de Roanne, émet le vœu qu'ils
soient élevés à une classe en rapport avec ladite
importance.

Embranchement du chemin de fer de St-Etienne
à Montrbrison.

Le Conseil général s'en référant aux motifs qui
lui ont fait exprimer les mêmes vœux l'an passé et
précédemment, d'accord avec le Conseil d'arron-
dissement de Saint-Etienne, exprime son regret du
retard apporté à l'exécution du chemin de fer
d'Andrézieux à Montrbrison, et demande qu'il soit
exécuté le plus promptement possible.

Ligne directe de Saint-Etienne à la Méditer-
ranée.

Pénétré de plus en plus de l'importance pour
l'industrie et le commerce, de l'abaissement du
prix des transports qui peut surtout s'obtenir par
une diminution de parcours, le Conseil général
renouvelle son vœu qu'une communication directe
du bassin de Saint-Etienne et de la vallée de la
Loire avec le chemin de fer de Lyon à la Méditer-
ranée et la vallée du Rhône, soit établie au
moyen d'un embranchement direct sur Saint-Ram-
bert.

Prolongement de la ligne de Firminy dans la
direction du Puy.

Par les mêmes motifs, le Conseil demande avec
instance le prolongement de la ligne de Firminy
dans la direction du Puy.

Rectification de la route départementale, n° 11,
tronçon de Saint-Etienne, à la gare du
Château-Creux.

Le Conseil général, considérant le mouvement
continu de transports qui s'effectue de la gare du
Château-Creux à Saint-Etienne, et frappé de l'in-
suffisance de l'unique voie qui y communique, émet
le vœu que le tronçon de la route départementale
n° 11, destiné à former l'avenue de la gare de Châ-
teau-Creux, soit exécuté en 1860.

Il demande que l'annexe de cette route soit dé-
classée pour rester chemin vicinal.

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS.

LES CHIENS ILLUSTRES.

Les chiens ont de tout temps joui de la consi-
dération publique, et tous, à peu près tous, l'ont
méritée et la méritent chaque jour, à un degré
plus ou moins superlatif, selon l'intelligence dont
la nature les a doués, ou les circonstances plus
ou moins favorables dans lesquelles ils se sont
rencontrés.

Nous avons les chiens du mont Saint-Bernard
qui ont la mission de sauver les voyageurs englués
sous des montagnes de neige, qui les réchauf-
fent de leur haleine, leur présentent la gourde
d'eau-de-vie suspendue à leur cou, et enfin leurs
oreilles pour point d'appui en gravissant la mon-
tagne.

Nous connaissons les chiens de Terre-Neuve et
leur passion pour la pêche aux noyés ou sur le
point de l'étre.

Nous avons vu le chien de Montargis, célèbre
par le combat à outrance contre le chevalier Ma-
caire, l'assassin de son maître (celui du chien) dans
la forêt de Montargis.

A cette époque, la justice humaine, quand il
n'y avait aucune preuve contre le coupable, s'en
rapportait au jugement de Dieu.

D'après les croyances d'alors, le coupable
devait toujours succomber.

Aussi, fut-il ordonné par le roi que le chien de
la victime, dont le flair avait reconnu l'assassin,
aurait la satisfaction de se battre en champ-clos.

Le chien fut placé sur le terrain, ayant à côté
de lui un tonneau vide et défoncé pour le mettre
à l'abri des coups de son adversaire, ou se reposer
pendant la lutte.

Le chevalier Macaire était armé d'un gourdin
qu'il maniait avec beaucoup d'adresse.

Il avait été reçu maître, et ses diplômes étaient
signés par tous les Bogliolo de l'époque, pour le
bâton de longueur, la canne, le chausson et la
boxe, quatre jolis petits talents de société, à
l'usage des jeunes gens de famille.

Le chien n'avait que ses crocs, la bonté de sa
cause et des yeux plus médisants que ceux d'une
jolie femme en colère.

Le chien s'élança, Macaire résista en exécutant
un savant moulinet; le fidèle animal, point bête,
pare les coups, tourne autour de son ennemi, le

Reboisement des montagnes.

Le Conseil général renouvelle ses vœux des an-
nées précédentes en faveur du reboisement des
montagnes.

Création de brigades de gendarmerie.

Le Conseil général renouvelle le vœu exprimé
dans sa précédente session, tendant à obtenir la
création d'une brigade de gendarmerie à cheval à
La Fouillouse, et le remplacement de la brigade à
pied de Bourg-Argental par une brigade à cheval.
Le Conseil émet aussi le vœu que deux brigades
soient ajoutées à celles qui sont déjà à St-Etienne,
aussitôt que la caserne en construction sera en état
de les recevoir.

Service des postes.

Le Conseil général émet le vœu que le service
de transport des dépêches de Montrbrison à Sury et
à Saint-Rambert soit amélioré.

Ces deux localités sont situées l'une à 12, l'autre
à 19 kilomètres de Montrbrison, et cependant les
lettres mettent près de deux jours pour aller du
chef-lieu d'arrondissement au chef-lieu de canton,
et près d'un jour de Montrbrison à Sury.

Route départementale, n° 4.

Le Conseil général maintient sa délibération de
1858, par laquelle il a adopté, pour la rectification
de la route départementale n° 4, le tracé bleu avec
la modification indiquée sur le plan couleur orange
résultant de l'exécution des travaux du chemin de
Cadolion à Montpinet par Belmont.

En ce qui concerne la rectification de l'annexe
de Chauffailles, le Conseil général n'a pas d'objec-
tion à faire à la partie du tracé rouge comprise
entre Chauffailles et le département du Rhône.

Le Conseil insiste vivement sur la prompte exé-
cution de la route principale, c'est-à-dire du tracé
bleu.

Quant à l'embranchement de Chauffailles, il
demande qu'une étude soit faite pour fixer le con-
cours des départements limitrophes dans la mesure
de leurs intérêts.

(Route Impériale, n° 88.)

Rectification entre Brignais et Rive-de-Gier.

La deuxième Commission propose au Conseil,
pour la rectification de la route impériale n° 88
entre Brignais et Rive-de-Gier, d'arrêter les
dispositions suivantes :

1° D'adopter une subvention de 200,000 fr. avec
faculté pour le département d'établir un péage
pour l'amortissement de l'emprunt à faire, rem-
boursable dans 10 ans. Le tarif maximum de ce
péage serait de 0,30 c. par collier chargé, et de
0,15 c. par collier vide pour le parcours total de
Rive-de-Gier à Givors.

2° De demander que les enquêtes soient ouver-
tes sur le projet et sur le principe du péage.

3° De décider que la partie de la route aban-

donnée sur le département de la Loire soit classée
comme route départementale.

La troisième proposition est sans importance, le
parcours à classer n'étant que de 150 mètres, il ne
peut se présenter aucune difficulté à ce sujet.

Les deux autres propositions ont été l'objet
d'une discussion fort intéressante qui a eu pour ré-
sultat utile d'éclaircir complètement le Conseil sur
cette grave question.

La nécessité de la rectification demandée est
incontestable, elle est pressante.

Laisser la route n° 88 dans l'état où elle se
trouve, ce serait porter un grave et peut-être un
irréparable préjudice à deux localités fort impor-
tantes, Rive-de-Gier et Givors, dont les produits mul-
tiples et nombreux rayonnent sur tous les points du
monde commercial.

On ne peut donc, sans danger pour les centres
les plus productifs du département de la Loire, ne
pas rectifier cette route.

En principe, il est hors de doute que les recti-
fications et l'entretien des routes impériales sont à la
charge de l'Etat. C'est l'emploi et la conséquence
de l'impôt prélevé à cet effet sur tous les départe-
ments. Ce serait donc à l'Etat, qui ne veut pas as-
surément et ne peut pas vouloir qu'une de ses
routes les plus fréquentées et d'une utilité générale
soit abandonnée, que reviendrait légalement l'obli-
gation de faire opérer, sur cette route, les tra-
vaux devenus indispensables.

Néanmoins, une décision ministérielle du 29
juillet 1859 relative à cet objet demande aux Con-
seils généraux des départements de la Loire et du
Rhône pour quelle part ces départements consen-
traient à contribuer à cette dépense.

Les villes de Rive-de-Gier et de Givors, qui sont
spécialement intéressées, et mises en demeure
d'indiquer les sacrifices qu'elles comptaient faire,
ont répondu que, dans l'état actuel de leurs finan-
ces, il leur était absolument impossible de rien
donner.

Toutes les deux ont demandé l'établissement
d'un péage comme moyen d'amortir l'emprunt à
faire pour couvrir leurs subventions.

Le budget du département de la Loire ne lui
permet pas de trouver dans ses ressources la somme
nécessaire pour faire face à cette dépense ou même
pour faire une avance de fonds.

Dans une pareille situation, le Conseil se trou-
vant, d'une part, en présence de difficultés finan-
cières insurmontables par les voies ordinaires,
d'autre part, d'un danger grave, existant journalle-
ment, menaçant l'industrie du département, a pen-
sé qu'il valait mieux encore conjurer le péril en
recourant à un moyen suranné, anormal même,
l'établissement d'un péage, que de laisser s'étein-
dre les foyers les plus productifs du pays.

Bien que ce système de péage ne soit pas sans
précédents (il a été autorisé, sur plusieurs routes,
notamment dans le département du Doubs), le Con-
seil en comprend les inconvénients.

Le courage du ventre est invincible.

Il y a aussi le chien tourne-broche, qui se lèche
d'avance à la pensée d'avoir sa part du rôti.

Cher lecteur, moi qui vous parle, j'ai eu un
chien épagneul d'une intelligence rare; quand je
dis un chien, je me trompe, c'était une chienne.

A cette époque, j'étais commis de bobines, au-
trement dit employé à donner de la soie aux devi-
deuses.

Un jour, c'était un vendredi — je vous dirai,
pour la clarté de ce qui va suivre, que le vendredi,
ma bonne mère me servait un dîner maigre, avec
et sans calembourg, — donc Diane faisait, comme
moi, la grimace quand venait midi, ce jour-là;
elle ne savait peut-être pas pourquoi, la pauvre
bête, mais enfin pour une raison ou une autre elle
se résignait.

L'habitude est une seconde nature, a dit la sa-
gesse des nations.

Bref, un vendredi, je vais chez une devideuse,
dans la grande rue Saint-Roch.

La huguenotte avait de la viande sur table.
Prompte comme l'éclair, elle la retire, en rougis-
sant, dans son garde-manger.

— Marie, lui dis-je, ne vous gênez pas, laissez
votre viande sur table, ça m'est bien égal à moi !

— A vous, Monsieur, c'est possible; mais pas à
votre chien.

— Mon chien est meilleur catholique que vous,
Marie : il ne mange jamais de la viande le vendredi,
et vous n'en pouvez dire autant. Mettez-le à l'é-
preuve.

L'ouvrière, en effet, présente à mon chien un
morceau de viande; l'animal flaire et renifle, il se
lèche les babines; on voyait qu'il mourait d'envie.

Eh bien ! non, chez lui le devoir l'emporta sur
la gourmandise, et Diane montra plus de carac-
tère et de fermeté dans ses principes que beaucoup
d'hommes de nos jours, que je n'en aurais montré
chez Rand ou chez Pardon.

Il ne toucha pas à cette viande présentée par
une autre main que la mienne.

— Ah ! Monsieur, me dit l'ouvrière, il y a des
gens qui ont été baptisés et qui... elle s'arrêta,
pensant sans doute à sa faute.

J'avais jusqu'à ce jour conservé l'opinion que
mon chien était le nec plus ultra de l'intelligence
canine.

Erreur profonde.

Un chasseur stéphanois en possède un qui, pour
l'intelligence, l'obéissance et la prudence, atteint

Quels qu'ils soient, peuvent-ils être comparés au
désastre industriel qui serait le résultat inévitable
et prochain du maintien de l'état actuel de la route ?

Ces inconvénients ne seront au surplus que de
courte durée, leurs conséquences peu fâcheuses,
tandis que l'atteinte portée au commerce serait dé-
plorable.

On ne saurait hésiter entre un mal passager,
prévu, sans gravité, et un malheur dont la durée et
les résultats ne peuvent être calculés.

Dominé par ces raisons et sous le coup de la né-
cessité qu'on lui impose,

Le Conseil

Adopte et arrête les propositions formulées par
la Commission.

Il tient à constater que les villes de Givors et de
Rive-de-Gier, privées de toute communication par
terre, même d'un simple chemin vicinal, ne sont
relées que par le chemin de fer.

Séance du 24 août 1859.

La séance est ouverte à deux heures.

A l'exception de M. le baron Excelmans, absent
pour une cause urgente, tous les membres sont
présents.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la
communication du décret qui règle définitivement
le compte départemental de 1859.

M. le Préfet s'étant retiré de la séance, le Con-
seil général procède à l'examen du compte des
recettes et des dépenses départementales pour
l'exercice de 1858, et, sur le rapport de la com-
mission des finances, donne son approbation aux
dits comptes sur lesquels il n'a aucune observation
à faire.

Vote des centimes additionnels.

Pour subvenir aux nécessités du budget de
1860, le Conseil général vote :

Centimes facultatifs.

Conformément à la loi du 11 juin 1859, sept
centimes 5/10^e additionnels au principal de la con-
tribution foncière et de la contribution personnelle
et mobilière affectés aux dépenses facultatives d'u-
tilité départementale.

Centimes extraordinaires.

1^o Conformément à la loi du 21 mars 1855, six
centimes additionnels au principal des quatre con-
tributions directes et applicables à l'achèvement
des routes départementales ;

2^o Conformément à la loi du 30 mai 1857, cinq
centimes extraordinaires additionnels au principal
des quatre contributions directes applicables à la
construction des bâtiments départementaux de St-
Etienne et au service de l'emprunt ;

3^o Conformément à la loi du 16 avril 1859, deux
centimes additionnels au principal des quatre con-
tributions directes affectés à l'achèvement des che-
mins vicinaux.

jusqu'aux dernières limites.

Cette année (1859), le soir du jour de l'ouver-
ture de la chasse, nous nous trouvions plusieurs
chasseurs diligents et fatigués, réunis à souper
dans une auberge de Feurs.

La table était confortablement servie; nous
avons bon appétit, grâce à Dieu et à nos courses,
par monts et par vaux, à la recherche d'un gibier
introuvable.

Nous nous consolions par des libations copieuses
d'un bon vieux vin de Beaune.

Chacun, selon l'usage, vantait les qualités de
son chien.

Un de nous, chasseur émérite, bon buveur et
grand hâbleur, habitude louable de messieurs les
Nemrod, prit la parole en ces termes :

— « Messieurs, mon Briffault est un modèle
d'intelligence et d'obéissance. Sur ce point-là, il
ne reculerait même pas devant un brasier des plus
ardents. »

Chacun de nous se mit à rire en entendant cette
vanterie; nous connaissions notre ami et son chien.

Il est vrai que les circonstances font les grands
hommes et les illustres chiens.

— Vous riez, dit-il, eh bien ! en voulez-vous
une preuve ?

— Oui, oui, répondimes-nous en chœur.

Alors le maître du chien se lève, s'approche du
foyer, en tire un tison ardent, le pose à terre et
appelle son chien :

— Briffault ! va chercher, mon petit, et ap-
porte.

Le chien s'élança !... Mais soudain il s'arrêta
devant le tison enflammé; une idée, une idée sur-
gît dans son cerveau; car au même instant l'intel-
ligent animal, remuant la queue, se met de côté,
lève une patte, je ne sais plus laquelle, et...
éteint le flamboyant tison. Le maître et le chien
furent portés en triomphe, c'est-à-dire qu'on but à
leur santé.

Les offres les plus avantageuses furent faites au
maître. On alla jusqu'à 25 louis.

Ce fut en vain.

Il n'y a que les chasseurs pour refuser de pa-
reilles aubaines et avoir de pareils chiens.

Quant à la véracité de cette histoire, vous pou-
vez m'en croire; je suis chasseur, et j'ai été témoin
du fait.

Voilà pourquoi je signe :

(La Girouette).

E. TISSIER.

Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux.

Conformément à la loi du 11 juin 1859, cinq centimes spéciaux additionnels au principal des quatre contributions directes applicables à l'achèvement et à l'entretien des chemins vicinaux.

La contribution foncière pour 1859 a été fixée à 1,564,414 fr. ; elle s'élèvera pour 1860, à 1,581,005, soit une augmentation de... 16,591 fr. qui trouve ses causes dans la création de 1,790 constructions nouvelles qui apportent un accroissement de contingent de... 23,346 sur lesquels il doit être retranché... 6,788 pour 788 propriétés démolies et pour terrains sortis de la matière imposable.

Ces diverses modifications ont lieu en vertu des lois des 17 juillet 1819 et 17 août 1835.

La contribution personnelle et mobilière, répartie en 1859, est de... 402,203 fr.

Le contingent à répartir pour 1860 est de... 412,442

Différence en plus... 10,239

Cette augmentation est due :

1° A 1,779 constructions nouvelles qui ont apporté aux contingents un accroissement en principal de... 16,115

2° A 716 démolitions qui ont atténué la contribution de... 5,876

Reste égal... 10,239

Ces modifications ont lieu en vertu de la loi du 4 août 1844.

L'impôt des portes et fenêtres :

Le contingent qui a été réparti en 1859, par le Conseil général, s'élevait à... 393,902 fr.

Celui à répartir pour 1860 est de... 404,505

Différence en plus... 8,603

Cette différence provient :

1° De l'augmentation apportée au contingent par 1,617 constructions nouvelles pour... 14,849

2° De la diminution des produits par 829 maisons démolies... 6,246

Reste égal à l'augmentation signalée... 8,603

Ces modifications ont lieu en vertu de la loi du 17 août 1835.

D'après ce résumé, votre Commission vous propose de répartir ces divers impôts entre les trois arrondissements, conformément au tableau ci-après :

ARRONDISSEMENTS.	Foncier	Personnel-mobilière.	Portes et fenêtres.
St-Etienne.....	671949	242584	235706
Montbrison.....	464006	79472	71675
Roanne.....	445050	90386	76124
Totaux.....	1581005	412442	403505

Le Conseil général, En exécution de l'art. 10 de la loi du 21 avril 1832, fixe le prix de la journée de travail commun en 1858 et conformément au tableau ci-dessous :

POPULATIONS	ARRONDISSEMENTS		
	St-Etienne	Montbrison	Roanne
Ville de 50,000 âmes et au-dessus.....	1 50	1 10	1 »
De 10,000 à 20,000 âmes et les chefs-lieux d'arrondissement.....	1 10	» 80	» 75
De 5,000 à 10,000.....	1 »	» 75	» 70
Chefs-lieux de canton d'une population inférieure à 5,000 âmes..	» 80	» 60	» 55
Toutes les autres communes.....	» 70	» 50	» 50

Le Conseil général maintient au budget de 1860 une somme de 300 fr., pour aider les communes à faire réparer leurs matrices cadastrales.

La suite au prochain numéro.

Mardi dernier, à quatre heures du matin, un incendie s'est manifesté au bourg de Southeron, dans la maison d'un sieur Barthélemy Godard, occupée par un nommé Plurlet, menuisier. Le tocsin ayant sonné aussitôt, les habitants de la commune et des hameaux voisins sont accourus promptement, et, à l'aide de l'eau putride d'un puits communal dont on ne se servait plus, on a bientôt été maître du feu. Néanmoins, la perte s'est élevée à trois cents francs. — Cette maison n'était plus assurée depuis l'année précédente.

Un article de journal politique, signé *Pieaud*, porte :

« Les vendanges se font partout, ou à peu près, dans des conditions défavorables, par le mauvais temps qui continue à régner depuis quelques semaines. »

Nous nous plaignons à relever l'erreur de M. *Pieaud*, car, excepté jeudi dernier qu'il a plu à peine une demi-journée, il a fait un vent du midi et un soleil assez chauds pendant plus de huit jours. Aussi ceux qui ont vendangé durant cette période, feront-ils du vin exquis dans les communes de l'arrondissement de Roanne.

Quelques cuves ont déjà été tirées : les vins sont beaux et bons. On ne parle pas encore des prix. Quelques pièces ont été vendues, mais on ne sait à combien.

Depuis environ cinq mois que nos Français sont en Italie, on a remarqué qu'il y a eu plus de mariages entre nos soldats et les Italiennes, qu'il n'y en a eu en

45 ans entre Autrichiens et Italiennes. Cela ne prouve pas en faveur des adversaires que nous avons combattus à Magenta et à Solferino.

Le 22 septembre, à 2 heures du soir, un bien terrible accident a eu lieu dans la carrière de pierre de M. Guérin, à Moingt, près Montbrison.

Plusieurs ouvriers travaillaient dans un atelier dominé par un énorme rocher en exploitation. Quelques-uns de ces ouvriers auraient cherché, dit-on, à opérer l'abatage de ce rocher avec une grande imprudence, et malgré les défenses du propriétaire, absent en ce moment, qui voulait présider lui-même à l'opération. Tout à coup, un bloc dont la masse représentait 100 mètres cubes environ s'est détaché sur les ouvriers qui se trouvaient dans l'atelier.

La carrière présentait alors le plus affreux spectacle. Aux cris des morts et des blessés, des ouvriers qui avaient pu s'écarte à temps, au son du tocsin qui s'est immédiatement fait entendre, plusieurs personnes sont accourues. On a pu dégager, après beaucoup de travail, les malheureux ensevelis sous les pierres ; mais cinq d'entre eux, et une petite fille de 5 ans, qui était venue voir travailler un des ouvriers, son frère, n'ont été relevés qu'en lambeaux et morts. Trois autres ouvriers ont été blessés et l'un d'eux assez grièvement.

À la première nouvelle de cette catastrophe, les autorités se sont rendues sur les lieux, et ont donné les ordres nécessaires ; M. Mortier, commissaire cantonal, a fait opérer les travaux pour dégager les corps des ouvriers tués ; les secours ont été assurés aux blessés.

Voici les noms des ouvriers qui ont été tués :

Lapince (Georges), âgé de 41 ans, père de cinq enfants ;

Boucher (Jacques), 40 ans, six enfants ;

Fortuné (Pierre), 38 ans, deux enfants ;

Boucher (Jean), 39 ans, deux enfants ;

Melle (Martin), 53 ans, quatre enfants ;

Boucher (Marie), 5 ans, fille d'Antoine ;

Les ouvriers blessés sont les nommés :

Laroze, dit Bouche, 40 ans ;

Boucher (Jean), 16 ans (fracture à la jambe) ;

Lestien (Pierre), 50 ans.

On voit, d'après notre liste, que plusieurs des victimes de cet événement laisseront dans l'abandon et sans ressources des familles nombreuses. La bienfaisance publique s'est récemment signalée dans des causes qui ont excité de justes sympathies ; mais les cœurs généreux savent proportionner les sacrifices à l'étendue des malheurs qui se multiplient autour d'eux. Nous répondons avec empressement au désir qui nous est exprimé, en faisant un appel à la charité de nos concitoyens pour les veuves et les enfants de ceux des ouvriers tués qui sont dans le besoin.

Une souscription est ouverte à la Mairie de Moingt et au bureau de notre journal ; le produit en sera mis à la disposition de l'autorité locale ; plusieurs offrandes nous ont déjà été remises pour y figurer ; nous publierons dans un prochain numéro la liste des personnes qui auront bien voulu s'y faire inscrire. (J. de Montbrison).

THÉÂTRE DE ROANNE.

Notre troupe dramatique a fait, jeudi dernier, son premier début. Disons tout de suite qu'elle a été généralement applaudie, et félicitons M. Camille Wilhelm, son directeur privilégié, d'avoir si bien réussi à la compléter ; car nous étions en pays de connaissance avec le fond de la troupe qui a été revu avec plaisir.

Autant qu'on en peut juger d'après une représentation où tous les sujets nouveaux ont paru et ont fait preuve de talent, jamais le théâtre de Roanne ne se sera montré plus en état de satisfaire aux espérances du public. Ceci posé, il est à désirer que, de son côté, le public réponde aux espérances du directeur et donne une juste récompense à ses efforts.

Parmi les acteurs nouveaux, nous citerons en première ligne M. Gamas, 1^{er} comique, M. Victor Roux, jeune 1^{er}, et madame Salenson, dont la beauté, — qu'on me pardonne ce paradoxe, — nuit presque à son talent ; car, à première vue, on est plus tenté de s'occuper de l'une que de l'autre. Toutefois, bien qu'ébloui, nous avons pu remarquer que le charme de sa physionomie est moins celui qui caractérise les grandes coquettes que celui qui provient de caractères plus nobles comme de sentiments plus tendres, ce qui s'est révélé dans le rôle original de *Madame Bernard*,

dans : *Par droit de Conquête*, où M. Legouvé a donné tant d'énergie, de rondeur et de sensibilité à cette bonne fermière, rôle qui, de but en blanc, a valu à madame Salenson tout simplement un véritable triomphe.

Nous en dirons autant de M. Victor Roux, dans le rôle de *Georges Bernard* : chaleur, mordant, assurance et distinction, M. Victor Roux est assez heureusement doué pour briller sur des scènes d'un ordre supérieur.

Le rôle du vieux marquis n'est pas mieux joué à Paris que par M. Gamas, qui joint à son mérite d'artiste celui d'être un excellent régisseur, ce qui est prouvé par une mise en scène bien préférable à tout ce que nous avons vu jusqu'à présent : elle aurait été complète, si madame Camille Wilhelm s'était chargée du rôle de son emploi. Mais, en maîtresse de maison de bon goût, elle a voulu en faire les honneurs à une débutante, Mlle Roux, qui joint à un gracieux physique le mérite de dire juste, avec un organe agréable. Qu'elle prenne un peu du naturel de son chef d'emploi et nous serons très bons amis !

Nous attendons avec impatience un beau drame, où nous puissions voir aux prises M. Léon, notre ancienne connaissance, avec M. Victor Roux, madame Salenson et les autres ; car cet ensemble nous fait prévoir de bonnes soirées.

Mme Deschamps est toujours la piquante soubrette que vous savez ; voix charmante, main leste, coup d'œil égrillard. Comme elle vous mène ce pauvre Edgard !!!

Le spectacle était heureusement composé. *Le Cachemire vert* est un joli lever de rideau. La pièce de M. Legouvé, bien faite pour plaire aux bons esprits de toutes les classes, et *Edgard et sa Bonne*, nous ont envoyé coucher de bonne heure avec un fou rire de bon aloi. C'est ce qu'il faut pour une population laborieuse habituée à se lever matin.

Aujourd'hui dimanche, *La Servante*, drame en 7 actes, par MM. Edouard Brissbarre et Eugène Nus ; *La Visite à Bedlam*, ou *la Maison des Fous*, vaudeville en un acte, par M. Scribe.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre dernier, M. Montaigne a été nommé géomètre de 1^{re} classe pour le cadastre de Roanne. Cette marque honorable de bienveillance dont M. Montaigne vient d'être l'objet doit appeler et justifier pleinement la confiance des propriétaires qui auraient à réclamer le concours de ses talents.

Les journaux de Lyon publient le communiqué qu'on va lire :

« Il circule à Lyon, depuis quelque temps, des pièces fausses de 5 francs piémontaises, au millésime de 1835, 1837 et 1842, à l'effigie du roi Charles-Albert, et d'autres à celle de Charles-Félix, au millésime de 1829.

Ces pièces, très-bien frappées, sont composées d'un métal blanc très-lisse. On peut donc très-facilement se méprendre sur leur valeur, si on n'y apporte une certaine attention. Toutefois, les lettres de la tranche sont appliquées après le coulage et placées irrégulièrement.

Une pièce de 20 francs fausse, à l'effigie de Napoléon III, et au millésime de 1854, a également été émise. Elle est en cuivre doré jaune, et assez bien exécutée. La légende : *Dieu protège la France* ! n'offre rien de particulier, si ce n'est que les lettres sont peu saillantes, empâtées et peu lisibles. Le cordon dentelé ressort mal aussi ; enfin cette pièce a moins de poids que les pièces véritables. »

Pour toute la chronique locale : SAUZON.

FAITS DIVERS

Le 29 septembre, S. Exc. le ministre de l'intérieur a inauguré, au nom de S. M. l'Empereur, l'asile du Vésinet.

Cet établissement, comme celui de Vincennes, a été décrété le 8 mars 1855. Destinée d'abord à recueillir les ouvriers mutilés dans le cours de leurs travaux, il s'ouvre maintenant, par des motifs de la plus haute importance morale, pour recevoir des ouvrières convalescentes.

Voici vingt vers extraits de la *Légende des Siècles* de Victor Hugo, la seule pièce de l'ouvrage qui soit intime, en ce sens qu'elle remet en lumière un trait, qui fut célèbre, du général comte Hugo, père de l'illustre poète. Cette petite pièce est intitulée : *Après la bataille*.

Mon père, ce héros au sourire si doux,
Suivi d'un seul houzard qu'il aimait entre tous

Pour sa grande bravoure et pour sa haute taille,
Parcourait à cheval, le soir d'une bataille,
Le champ couvert de morts sur qui tombait la nuit.
Il lui sembla dans l'ombre entendre un faible bruit.
C'était un Espagnol de l'armée en déroute
Qui se traînait sanglant sur le bord de la route,
Râlant, brisé, livide, et mort plus qu'à moitié,
Et qui disait : « A boire ! à boire, par pitié ! »
Mon père, ému, tendit à son houzard fidèle
Une gourde de rhum qui pendait à sa selle,
Et dit : « Tiens, donne à boire à ce pauvre blessé. »
Tout à coup, au moment où le houzard baissé
Se penchait vers lui, l'homme, une espèce de Maure
Saisit un pistolet qu'il étreignait encore,
Et vint au front mon père en criant : « Caramba ! »
Le coup passa si près, que le chapeau tomba,
Et que le cheval fit un écart en arrière.
« Donne-lui tout de même à boire, » dit mon père.

— On écrit de Nantes :

Dimanche soir, Honoré Tardivel, âgé de sept ans et quatre mois, sorti de chez son père, près du bourg de Cugan, avec sa sœur, âgée d'environ six ans. Il la conduisit dans une maisonnette, qui avait été construite pour mettre les outils des ouvriers.

Quelques jours auparavant, un fusil avait été déposé dans cette petite habitation ; c'est là qu'Honoré Tardivel entraîna sa jeune sœur. Ayant pénétré dans l'intérieur, il prit l'arme à feu, qui était accrochée à 1 mètre 70 c. de hauteur, plaça sa sœur contre la porte et l'ajusta en pleine figure.

Le coup, dirigé dans l'œil gauche, fit balte. La malheureuse enfant tomba ; mais comme elle se débattait encore, l'assassin, craignant de l'avoir manquée, lui asséna deux ou trois coups de crosse sur la tête. Il saisit ensuite le cadavre et le traîna plus loin dans la chambre pour s'assurer que sa sœur était bien morte ; puis il se rendit chez lui tout couvert de sang.

On le questionna pour savoir d'où il venait. Je viens, dit-il, de tuer une poule, et c'est cette poule qui m'a ensanglanté. On lui demanda où était sa sœur ; il répondit qu'il n'en savait rien. On chercha toute la nuit l'enfant sans la trouver ; ce n'est que lundi matin qu'un ouvrier en allant prendre ses outils, aperçut le corps.

Honoré, ayant appris que son crime était découvert prit la fuite, et il fut arrêté à onze heures par des étrangers.

La justice prévenue se rendit sur les lieux pour procéder à une enquête, et notre correspondant ajoute qu'elle reçut les aveux d'une foule de crimes incroyables de la part d'un enfant en aussi bas âge.

EXPÉRIMENTATION D'UN PROCÉDÉ ÉCONOMIQUE.

On a introduit dans notre ville, dit la *Gazette de Lyon*, à qui nous empruntons cet article, un nouveau système de coulage de lessive qui mérite d'être mentionné à cause des résultats qu'il a déjà donnés et peut-être des services qu'il est appelé à rendre. Cela produit une telle économie, qu'on a pu réduire les prix ainsi : 5 centimes pour une paire de draps, 2 centimes 1/2 pour une chemise. Le reste se traite en liasse et à l'avenant. Plusieurs établissements de ce genre fonctionnent déjà, et, sans les avoir vus, nous croyons que cela se pratique d'après un système déjà connu et dont on use depuis quelque temps dans l'Est de la France. Ce système, le voici :

On prend 1 kilogramme de savon dont on fait, avec un peu d'eau et l'application de la chaleur, une bouillie qu'on étend de 45 litres d'eau et à laquelle on ajoute une cuillerée à bouche d'essence de térébenthine et deux cuillerées d'ammoniaque, puis on fouette le tout avec un petit balai. L'eau doit être chaude au point seulement de pouvoir y tenir la main. On y introduit alors le linge sec et on l'y laisse macérer deux heures avant de le savonner ; seulement il faut avoir soin de couvrir le cuvier. L'eau de savon peut être réchauffée et servir une seconde fois, mais il faut y ajouter une demi-cuillerée d'essence de térébenthine et une cuillerée d'ammoniaque. Après que le linge a été savonné, on le rince à l'eau tiède et on le passe au bleu. Ce procédé épargne, comme on voit, beaucoup de temps, de travail et de combustible. Il fournit un linge d'un plus beau blanc que tout autre mode et n'exige pas le travail destructeur de la brosse pour purger complètement le linge des impuretés qui le souillaient.

DE LA CONSERVATION DES RAISINS.

Nous trouvons dans l'*Horticulteur français* un procédé nouveau de la conservation des raisins. Nous croyons rendre service à nos jardiniers et aux propriétaires amateurs d'horticulture en leur enseignant ce procédé, aussi simple que peu coûteux.

Une découverte des plus importantes — qui en a moins cependant que celle des applications diverses de l'électricité et de la vapeur — a passé presque inaperçue dans le monde horticole : je veux parler du procédé de conservation des raisins de M. Rose Chameux.

Depuis longues années, l'habile cultivateur de Thomery possédait un secret de conservation qui ne lui était garanti par aucun brevet. Il exposait de beaux chasselas aux mois de mars et avril, presque aussi frais que ceux du mois d'octobre. Chacun s'inquiétait, demandait, cherchait le secret ; mais M. Chameux de répondre : « C'est ma propriété et j'en fais mon profit. » Je trouve la chose très-naturelle, et je ne l'en blâme pas.

Cependant, un jour de l'année dernière, M. Chameux fit connaître publiquement ce fameux secret. Il consiste à laisser le raisin sur la treille jusqu'à la fin du mois d'octobre et même plus tard ; à le couper avant les gelées cependant, en laissant chaque grappe fixée à un morceau du sarment, de la longueur de cinq ou six entre-nœuds, dont trois ou

quatre au-dessous de la grappe et trois au-dessus ; le bout supérieur de ce sarment est enduit de cire à greffer, pour empêcher toute évaporation des liquides qui se trouvent encore dans le tissu fibreux.

Chaque grappe étant ainsi préparée, il ne reste plus qu'à introduire l'extrémité inférieure du sarment dans une petite fiole remplie d'eau, à laquelle on ajoute, pour empêcher sa putréfaction, 5 grammes de charbon pulvérisé pour chaque fiole. C'est ce charbon qui est tout le secret. On bouche ensuite la fiole avec de la cire, et la préparation est terminée. On dispose alors les fioles le long des murs du fruitier, dans une sorte de râtelier, à la distance de 10 centimètres les unes des autres.

Ce procédé de conservation est, comme on voit, aussi simple que peu coûteux ; le râtelier est en bois, il ne coûte par conséquent pas cher ; les fioles coûtent 4 fr. 50 c. le cent ; l'eau et le charbon ne sont pas à compter. Avec ce peu de frais, on peut offrir à ses invités de beaux et d'excellents chasselas à la fin du mois de mai, comme vient de nous le démontrer M. Charmeux par son exposition du palais des Beaux-Arts.

Les soins à donner pendant cette période conservatrice sont : de retrancher de temps en temps les grains qui commencent à pourrir, et d'empêcher pendant les grands froids que la température du fruitier descende au-dessous de zéro. Tel est le procédé de conservation des raisins de M. Rose Charmeux ; il réunit l'économie à la simplicité et se trouve ainsi à la hauteur de toutes les bourses et de toutes les intelligences.

— Les zouaves racontent le dialogue suivant :

UN CONSCRIT. — Dites-moi z-un peu, mon artiller, si c'était un effet, comment que l'on fait z'un canon, si vous plaît ?

L'ARTILLER. — Comment, bigre d'imbécile, que vous entrez dessous les drapeaux de votre patrie et que vous ignorez comment z-on fait un canon qu'il est pour la défendre !

LE CONSCRIT. — Mon artiller, que j'en ignore et que c'est pour cela que je vous le demande.

L'ARTILLER. — Eh bien ! écoutez que je vais expliquer la chose : Vous prenez un tron rond, circulaire z-et oblong, vous y mettez du cuivre tout z-au tour et vous avez un canon, et retenez bien ceci désormais, bigre d'imbécile, et payez-en un canon, pour la peine que je fais votre éducation.

Pour tous les faits divers : SAUZON.

Nous recommandons à nos lectrices les magasins de nouveautés du Petit-St-Thomas, comme l'établissement le mieux assorti de la capitale en hautes nouveautés, soieries, confection, ameublements, etc., etc. (Service spécial créé pour la province). Expédition franc de port pour toute la France jusqu'à destination.

BOURSE DE PARIS

Du 1^{er} octobre 1859.

Rente 4 1/2 p. %	95 25
— 3 p. %	69 80
Banque de France.	2825

MERCURIALES

Dernier Marché

	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité	3 75	3 40
Froment 2 ^e id.	3 55	3 25
Froment 3 ^e id.	3 25	3 20
Seigle 1 ^{re} qualité	2 10	2 10
Seigle 2 ^e id.	2 00	1 90
Seigle 3 ^e id.	1 90	» 00
Orge.	1 90	2 00
Avoine	1 40	1 40
Haricots.	4 00	» 00
Farine 1 ^{re} qualité	43 00	44 00
Farine 2 ^e id.	40 00	41 00
Farine 3 ^e id.	30 00	» 00

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

Des Concessions

DES

MINES D'ANTHRACITE

Dites de COMBRES

Situées sur les communes de Combres, Montagny et Régnay, arrondissement de Roanne (Loire)

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne.

Adjudication au jeudi vingt-sept octobre mil huit cent cinquante-neuf.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quatre mars mil huit cent cinquante-huit, dûment en forme, M. Jean Vallas, propriétaire, et agent général de la Nationale, compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie, demeurant à Roanne, agissant en qualité de légataire universel, et sous bénéfices d'inventaire, de la succession délaissée par M. Jacques-Benoît Laurent, de son vivant ancien avoué et propriétaire, demeurant à Roanne, lequel a pour avoué constitué M^e Claude-Marie ROCHARD, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

A été autorisé, en sadite qualité, à faire vendre les immeubles et valeurs immobilières composant la succession dudit M. Laurent.

DÉSIGNATION

Des concessions des mines d'anthracite, dites

de Combres, formant l'article douze du cahier des charges, et objets y attachés.

Article 12. — Il se compose de la concession des mines d'anthracite, dites de Combres, situées sur la commune de ce nom et sur celles de Régnay et de Montagny.

Cette concession a été faite par M. Eugène Cavaignac, président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du vingt octobre mil huit cent quarante-huit, aux citoyens Augustin Desvernay, François Chirat-Dumoulin et Emile de l'Espine, sous le nom de concession de Combres, limitée conformément au plan annexé audit arrêté, ainsi qu'il suit, savoir :

Au nord, une ligne tirée du clocher de Montagny à celui de Combres, puis une autre ligne tirée du clocher de Combres au point C, rencontre d'un chemin venant de la Chana avec la rive droite du ruisseau de Trambouze ; au sud-est, la rive droite du ruisseau de Trambouze, depuis le point C jusqu'au point B, confluent dudit ruisseau avec celui d'Almazy, ou autrement dit d'Alouazy ; au sud-ouest, une ligne tirée du point B au point A, angle sud-ouest du bâtiment appelé La Bruyère ; au nord-ouest, une ligne tirée du point A au clocher de Montagny, point de départ ; lesdites limites renfermant une étendue superficielle de sept kilomètres carrés, cinquante-un hectares : elle est devenue la propriété exclusive de M. Laurent, suivant divers actes en forme.

Elle est située à une petite distance de la ville de Roanne, dont la population et l'importance industrielle prennent un développement rapide qui est loin d'être arrivé à son terme : sa situation topographique est des plus saines et des plus agréables, traversée par deux routes départementales, d'une viabilité facile et agréable, tendantes de Roanne à Thizy (Rhône), l'une par Montagny, et l'autre par Régnay, puis Combres.

Elle n'est éloignée que de cinq kilomètres environ de Thizy, petite ville du département du Rhône, où il se fait un commerce d'une très grande importance ; enfin elle est exceptionnellement placée au milieu d'un pays industriel, entourée de fours à chaux et à proximité de diverses routes pour aller dans toutes les directions.

Il existe, soit dans les divers magasins, soit dans les puits, soit dans les galeries, des effets mobiliers ou aggrés d'exploitation dont le détail suit : vingt-six piques de mineurs, pesant ensemble trente-neuf kilogrammes, huit grosses masses, pesant trente-huit kilogrammes, cinq coins en fer, pesant quinze kilogrammes, douze burins, pesant dix-huit kilogrammes, cinq boursiers en fer et un seul en cuivre, pesant ensemble neuf kilogrammes, cinq épinglettes en fer, pesant ensemble deux kilogrammes, huit petites masses en fer, pesant dix-huit kilogrammes, cinq curettes, pesant deux kilogrammes, trois pelles en fer pour les chargeurs, trois brouettes, dont une en mauvais état, un chemin de fer à la perçée de l'est, de cent quarante-huit mètres de longueur, un chemin de fer à la perçée du sud, de quatre-vingts mètres de longueur, un chemin de fer à l'intérieur du puits Auclair, de cent trente mètres de longueur, cinq petits wagons de deux hectolitres (il manque trois roues), deux wagons plus grands ; à la perçée du sud, un grand wagon en mauvais état, n'ayant que deux roues et un essieu, trois seaux à eau, sept corps de pompe en bois, pour l'épuisement des eaux, sept baquets servant pour abreuver les pompes, un petit marteau en fer, une clef pour les écrous des wagons, une tarière avec son manche, quatre bennes à charbon, quatre bennes à eau, un câble neuf en magasin, pesant soixante-cinq kilogrammes, un autre câble ayant servi, pesant trente-un kilogrammes six hectogrammes, un tour à la perçée d'est, avec ses manivelles, une grille pour le chauffage, du poids de vingt-cinq kilogrammes, une chaîne en fer, pesant dix-huit kilogrammes, deux burrettes à huile en fer blanc, une lampe de mineur, deux burrettes en cuir pour traîner les wagons, deux hectolitres pour mesurer le charbon, deux bennes à patins pour l'approvisionnement, quatre outils servant à creuser les pompes, une scie à bois, deux pique-feu, pesant ensemble quatre kilogrammes, un pic pour le tirage du charbon, pesant un kilogramme et demi, un râteau en fer, pesant deux kilogrammes, une boîte pour mettre les boîtes de wagons, un cadenas garni de sa clef, deux boursiers à manne, pesant dix kilogrammes, une lanterne en fer blanc, une bombonne à huile, un trépied à niveau, un baril à poudre, une meule à aiguiser, une presse en fer, pesant cinq kilogrammes, une petite hache à marquer le bois, une autre hache pesant deux kilogrammes, une table servant de bureau, un décimètre chaîne en fer, une lime, un ciseau à bois, une vieille roue de wagon, pesant douze kilogrammes, quatre engrenages en fonte, quatre roues pour grands wagons aussi en fonte, pesant ensemble cent quarante-deux kilogrammes trois hectogrammes, un petit tour en magasin, une barre de fer à monter l'engrenage, du poids de soixante-dix kilogrammes trois hectogrammes, deux cents mètres de longueur de bois d'étaie, cent cinquante mètres bois petit garni, un demi-sac clous de cinquante, un petit manège, quatorze mètres bois de sapin, deux jumelles en chêne, de six mètres, onze mains papier paille, trois kilogrammes et demi de poudre de mine, un cordeau, un tour sur le puits Auclair avec son câble, trois burins, six barres de fer, pesant ensemble soixante-dix kilogrammes, soixante mètres planches sapin, quatre mètres tubes fer blanc, une plaine, une romaine échantillonnée, pesant cinquante-quatre kilogrammes, quatre vieilles roues de brouettes, deux tourillons en fer, pesant ensemble dix-huit kilogrammes.

Tous ces objets étant attachés à l'exploitation des mines de Combres et étant d'une absolue nécessité pour son exploitation et pouvant être regardés comme immeubles par destination, y demeureront attachés et seront vendus avec elle en un seul lot.

En outre des objets mobiliers ou outils divers dont le détail précède, il existe encore sur le plateau de la mine diverses constructions ou hangars, servant à l'exploitation, qui seront également compris dans l'adjudication desdites mines, comme en formant une dépendance.

En outre des hangars, il existe un petit bureau servant à l'employé principal pour tenir les livres et la comptabilité de l'exploitation.

En un mot, tous les objets, de quelque nature qu'ils soient, et servant à l'exploitation de la concession, feront partie de l'adjudication et deviendront la propriété de l'acquéreur de la mine.

La vente de ces immeubles avait été annoncée pour avoir lieu le vingt avril mil huit cent cinquante-sept, sur la mise à prix de deux cent mille francs, montant de celle fixée par le jugement précité en ordonnant la vente.

Mais au jour indiqué pour icelle, il ne s'est présenté aucun enchérisseur, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé le même jour par M. Bohan, juge, commis pour recevoir les enchères.

Il a été alors rendu, par le Tribunal civil de Roanne, le cinq mai mil huit cent cinquante-huit, un nouveau jugement qui autorise M. Vallas, en sadite qualité, à faire vendre lesdits immeubles sur une nouvelle mise à prix abaissée et fixée à cent vingt mille francs.

Mais au jour indiqué, il ne s'est présenté aucun enchérisseur, ainsi que le constate un procès-verbal, dressé le même jour, par M. Bohan, juge, commis pour recevoir les enchères.

Le vingt-huit décembre mil huit cent cinquante-huit, il a été rendu, par le susdit tribunal, un nouveau jugement qui a autorisé ledit M. Vallas, en sadite qualité, à faire vendre les mines dont s'agit, sur une nouvelle mise à prix réduite à soixante-dix mille francs.

Mais au jour indiqué, il ne s'est présenté aucun enchérisseur, ainsi que le constate un procès-verbal, dressé le même jour, par M. Bohan, juge commissaire.

Le quatre août mil huit cent cinquante-neuf, il a été rendu, par le Tribunal civil de Roanne, un jugement qui a prononcé que les mines dont s'agit seraient de nouveau mises en vente purement et simplement et sans mise à prix.

En conséquence, les immeubles et mines ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, le jeudi vingt-sept octobre mil huit cent cinquante-neuf, sans mise à prix, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, tenante au palais ordinaire de justice, à onze heures du matin, et pardevant M. Bohan, juge audit Tribunal, commis à ces fins.

Pour extrait certifié sincère :

Signé, ROCHARD.

NOTA. — Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A Roanne, à M^e Rochard et Lenoir, avoués, et à M. Vallas, agent général de la Nationale ;

2^o A Paris, à M^e du Roussel, notaire, rue Jacob, numéro 48 ;

3^o A Lyon, à M^e Berloty et Laforest, notaires ;

4^o A Saint-Etienne, à M^e Testenoire-Lafayette et Simand, notaires ;

5^o A Combres, à M. Belle, ingénieur, ou à M. Berland, contre-maître de la mine de Combres.

Enregistré à Roanne, le vingt-sept août mil huit cent cinquante-neuf, f. 145, c. 7. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

DE GIRONDE.

ADMINISTRATION

DE

L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Bureau de Roanne.

AVIS.

Le public est prévenu qu'aux termes du décret impérial du 13 août 1810, inséré au 310^e Bulletin des Lois, sous le n^o 5878, il sera procédé, par le Receveur des Domaines de Roanne, dûment autorisé, à la vente aux enchères publiques des objets désignés ci-après, qui, ayant été confiés aux entrepreneurs de roulage ou de messageries, n'ont point été réclamés dans le délai de six mois, à compter du jour de l'arrivée au lieu de leur destination.

Ces objets consistent en :

1^o Un baril eau-de-vie, refusé par le sieur Plossard, du Coteau, expédié par le sieur Burrillon-Collongeant, négociant à Lyon, arrivé le 17 mai 1858.

2^o Une caisse de vin refusée par le sieur Fabre, de Roanne, expédiée par le sieur Burrillon-Collongeant, négociant à Lyon, arrivée le 30 avril 1858.

3^o Un fût menthe, refusé par le sieur Girard, du Coteau, expédié par le sieur Burrillon-Collongeant, négociant à Lyon, arrivé le 30 avril 1858.

4^o Un fût menthe, refusé par le sieur Fessy, de St-Marcel, expédié par le sieur Burrillon-Collongeant, négociant à Lyon, arrivé le 30 avril 1858.

5^o Un fût eau-de-vie, refusé par le sieur Accourt, de Charlieu, expédié par le sieur Noailly négociant à Lyon, arrivé le 24 octobre 1857.

6^o Un fût eau-de-vie, refusé par le sieur Girard, de Roanne expédié par le sieur Berger, négociant à Lyon, arrivé le 20 novembre 1858.

Cette vente aura lieu le lundi 7 novembre 1859, à une heure après midi, dans la cour du sieur Subrin, entrepreneur de roulage, marché aux Planches. Elle aura lieu sans frais pour l'adjudicataire, qui devra payer comptant. Les adjudicataires payeront cinq centimes par franc en sus du prix principal.

Le Receveur des domaines,
DE GIRONDE.

Etude de M^e ROFFAT, notaire à Saint-Haon-le-Châtel.

Licitation amiable

ENTRE MAJEURS, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS

Le dimanche 23 octobre 1859, sur les onze heures du matin

En l'étude et pardevant M^e ROFFAT, notaire à St-Haon-le-Châtel,

Il sera procédé à la vente publique, par adjudication et aux enchères, des immeubles ci-après, dépendant des successions de M. Pierre-Marie BONNEAUD et de dame Marie-Anne LACHASSE, son épouse, décédés l'un et l'autre depuis longtemps.

1^o UNE JOLIE

PROPRIÉTÉ

Agréablement située à St-André-d'Apchon, entre le bourg et St-Alban, dans une belle position, d'où l'on a un air pur et une vue bien variée et très-étendue.

Elle se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation pour les colons, et d'un logement pour le maître ; de cour et aisances très-vastes ; d'un beau jardin au bas duquel se trouve un canal ; de vignes prés, terres et pêcherie, d'une contenance totale de dix-huit hectares soixante-quinze ares quatre-vingt-dix centiares, ci 18 h. 75 a. 90 c.

Savoir :

En vignes, 4 hect. 97 ares 40 c. ; en prés, 4 hect. 78 ares 50 c. ; en terres, 8 hectares 60 ares 70 c. ; et en pêcherie, canal, cour et aisances, 39 ares 30 centiares.

Elle est garnie de ses cheptels en bestiaux et semences, ainsi que de cuves, pressoir et autres objets immeubles par destination.

Cette propriété possède des vignes dans la côte renommée de Boutérand ; le reste des fonds entoure la maison, à l'exception d'un pré qui en est très rapproché. — Le tout est en bon rapport. — Elle forme maintenant trois vigneronnages et une réserve.

2^o Deux Maisons

VASTES ET COMMODES, SITUÉES À ROANNE,

L'une dans la rue Neuve-des-Bourrasnières, portant le numéro 20, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étages, ainsi que d'une cave et de grands greniers, avec hangar, cour et jardin sur le derrière.

L'autre dans la rue de la Côte, en face des Promenades, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier et de greniers au-dessus, ayant aussi une belle cave voûtée, avec une cour au bas de laquelle existe un autre bâtiment qui en dépend, ayant 2 pièces au rez-de-chaussée et 2 au premier étage.

Ces immeubles seront adjugés en trois lots :

Le premier, composé de toute la propriété de Saint-André-d'Apchon.

Le second, composé de la maison et aisances de la rue Neuve-des-Bourrasnières.

Le troisième, composé de l'autre maison avec les dépendances de la rue de la Côte.

Pour plus amples renseignements, prendre connaissance du cahier des charges, déposé en l'étude de M^e ROFFAT, notaire à Saint-Haon-le-Châtel.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

Par acte reçu M^e Veilleux, notaire à Roanne, en date du trente juin mil huit cent cinquante-neuf, il a été formé, sous le titre de LA RENAISSANCE, une société en noms collectifs et en commandite pour la fabrication et le commerce de la cotonne de Roanne.

Le capital social a été fixé à la somme de 60,000 fr., divisé en 150 actions de 400 francs chaque.

Sont admis à faire partie de cette Société :

1^o Les ouvriers tisseurs qui prendront ou achèteront une ou plusieurs actions : le quart au moins de ces actions est payable en souscrivant ; le reste à 5 francs, par mois, par action ;

2^o Les personnes étrangères à cette profession qui prendront ou achèteront une ou plusieurs actions, ces dernières actions seront payables en souscrivant.

La liste de souscription est ouverte jusqu'au quinze octobre prochain, chez M. Barjon, épicière, rue de la Berche, 8, et en

présence du conseil de surveillance provisoire et des gérants qui s'y rassemblent tous les dimanches de dix heures à midi.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance des statuts, devront s'adresser chez MM. Dubuis Antoine, rue Mabily, 17 ;

Allier Gilbert, rue Bourg-Neuf, 14 ;
Prost Julien, rue des Planches, 15 ;
Pelosse Jean-Baptiste, rue de la Côte, 50 ;

Vivrière Claude, rue des Tanneries, 17 ;
Peloux Etienne, rue de la Berche, 9 ;
Qui leur fourniront les renseignements nécessaires.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE

FAILLITE COMTE.

MM. les créanciers de la faillite du sieur COMTE, décédé marchand boucher au Coteau, sont convoqués à se réunir le huit octobre prochain, à dix heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre :

1° Le compte de M. Bostmambrun, syndic définitif de cette faillite ;

2° Les propositions des héritiers du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union sous la présidence de M. Barge, juge-commissaire.

Roanne, le vingt-quatre septembre mil huit cent cinquante-neuf.

BARBE, greffier.

FAILLITE LAMOT.

MM. les créanciers de la faillite du sieur LAMOT, de Roanne, sont convoqués à se réunir le six octobre prochain, dix heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre :

1° Le compte de M. Bostmambrun, syndic définitif de cette faillite ;

2° Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union sous la présidence de M. Vial, juge-commissaire.

Roanne, le vingt-cinq septembre mil huit cent cinquante-neuf.

BARBE, greffier.

FAILLITE

DU SIEUR CLAUDE LAROCHE.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du vingt-neuf de ce mois, le sieur Claude Laroche, marchand à Balbigny, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour. Le dépôt de sa personne a été ordonné en la maison d'arrêt pour dettes.

M. Déchelette a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmambrun, teneur de livres à Roanne, a été nommé syndic provisoire, et autorisé à procéder de suite à l'inventaire de l'actif.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le six octobre prochain, dix heures du matin, au greffe du tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le vingt-neuf septembre mil huit cent cinquante-neuf.

BARBE, greffier.

FAILLITE CHAIZE.

MM. les créanciers de la faillite du sieur CHAIZE, tapissier à Roanne, sont convoqués à se réunir le huit octobre prochain, dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre :

1° Le compte de M. Bostmambrun, syndic définitif de cette faillite ;

2° Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un con-

trat d'union sous la présidence de M. Roubaud, juge-commissaire.

Roanne, le vingt-six septembre mil huit cent cinquante-neuf.

BARBE, greffier.

Etude de M^e VAILLEUX, notaire à Roanne.

Capitaux à placer

PAR HYPOTHEQUE ET EN RENTE VIAGÈRE. S'adresser à M^e Veilleux, notaire à Roanne.

A VENDRE

1° Une Maison, rue St-Jean, n° 43 ;
2° Une Maison, rue Bel-Air, n° 26 ;
3° Un Emplacement à bâtir, rue St-Jean, n° 43, ayant 7 mètres de largeur sur 16 mètres de longueur ;

4° Une autre Parcelle de terrain, en rue St-Jean, n° 43, ayant 7 mètres, 70 centimètres de longueur sur 6 mètres 60 centimètres de largeur ; le tout appartenant aux héritiers Surin.

S'adresser à M^e Veilleux, notaire à Roanne.

Il sera donné toutes sûretés et facilités pour les paiements.

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL

UNE MAISON

AVEC SES DÉPENDANCES, JARDIN ET EMPLACEMENT POUR BATIR,

Propre à plusieurs genres d'industrie d'état et de commerce.

Facilité pour le paiement.
Appartements, jardin ou pour dépôt à louer.

A VENDRE

Autre Maison avec Jardin
Rue Ste-Elisabeth, n. 74.

Facilité pour le paiement.

Le premier et le jardin de cette maison sont à louer pour la Toussaint prochaine.

S'adresser à M. Randon, rue des Fossés, n. 10.

Grands tonneaux et tonneaux ordinaires à vendre chez le même.

AVIS.

L'établissement de M^{lle} MARIA CHAMBEFORT, est transféré rue Impériale, n° 1, maison Villemin. 2-1

FONDS DE CAFÉ

A CÉDER

Pour cause de départ
S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

Le sieur ROMERCE, rue Impériale, n° 13, au deuxième, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires qu'il se charge d'empêcher les cheminées de fumer, même celles où ses confrères n'auraient pas réussi. Il en garantit le succès. 5-1

AVIS

Le sieur Reytnas (Emile), ébéniste et billardier, rue Impériale, à Roanne, tient un assortiment de billes, queues et autres accessoires pour l'article billard, à prix fixe et modéré.

Il achète, vend, échange et remonte les billards.

Fonds de Lingerie

Et modiste

A VENDRE DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉPART.

S'adresser à M^{me} Dénur, rue Neuve-des-Bourrasnières, à Roanne. 3-2.

A louer de suite

1° Etablissement de bains restauré à neuf ;

2° Un Atelier de teinturerie avec son matériel.

Ledit atelier peut servir au besoin pour blanchisserie.

AVIS.

On demande un bon agriculteur avec sa femme.

Pour le tout, s'adresser à M. Pitre, rue du Rivage, n° 29 et 31.

A LOUER

POUR CAUSE DE DÉCÈS

Une TANNERIE et ses dépendances, avec maison d'habitation, situées aux bords d'une bonne rivière. — Bonne clientèle. — On vendrait aussi les marchandises provenant de ladite tannerie.

S'adresser, pour traiter, à M^{me} Vve Baray, rue du Collège, à Roanne.

A vendre à l'amiable

POUR CAUSE DE DÉPART

Le fonds et le mobilier neuf de l'Hôtel de la Renaissance à Roanne, route de Charlieu.

Cette vente aura lieu tous les jours, au détail, et la vente générale le 15 octobre. Les objets consistent en lits, tables, chaises, pendule, fourneau, batterie de cuisine, bois, etc.

S'adresser, audit hôtel, à M. Maître, traiteur. 2-2

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. CONTE, marbrier, prévient le public qu'il a transporté son magasin et son atelier de marbrerie rue du Phénix, à Roanne. Il tient un bel assortiment de cheminées en tous genres, monuments funéraires et autres travaux pour églises, et fait tout ce qui concerne sa partie.

MALADIES CHRONIQUES

Cette saison est la plus favorable pour guérir les Maladies secrètes, chroniques, Dartres, Gâles dégénérées, Ulcères, Gonorrhées, Syphilis, et toutes les affections provenant de l'acreté du sang et des humeurs. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de PH. QUET, rue de la Préfecture, n° 5.

SP. CIALITÉ DE LA MAISON MEYNET, DE LYON

BISCUIT MEYNET

Purgatif agréable à prendre et d'un effet certain : par boîte de deux purgations, 1 fr. 50 c. Poudre et granules MEYNET au Valériane de quinine.

Guérison prompte et certaine des

MIGRAINES ET NÉVRALGIES

Perles anticatarrhales (tussilage cacao, tolu), efficacité reconnue contre les toux, rhumes, gripes, catarrhes, coqueluches, etc., 1 fr. 25 c. la boîte.

DÉPÔTS : Paris, boulevard Poissonnière, 4 ; Lyon, pharmacie MEYNET, rue de Lorette, 2 ; Roanne, chez MM. GRIZIAUX et ROUBAUD, pharmaciens, et dans les principales pharmacies de France.

ROB DE NOIX DE GALIEN

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarare (Rhône).

Remède sûr pour la guérison des maladies humérales, teignes, gâles, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie ; d'une saveur agréable, il présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr ; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades.

Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS :

ROANNE, chez MM. Mercier, Griziaux, Roubaud ;

ST-ETIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire ;

MONTBRISON, chez M. Bouthier ;

ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péronnet.

Tous pharmaciens.

Roanne. — Imprimerie SAUZON, l'un des gérants.

Médaille de Bronze à la Société des sciences industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGENE

TEINTURE PAREXCELLENCE

De DICQUEMARE Aîné, de Rouen,

Pour teindre à la minute, en toutes nuances, les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. — Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.

Fabrique à ROUEN, RUE SAINT-NICOLAS, 59.

Dépôt à Paris chez les principaux coiffeurs et parfumeurs. — Dépôt à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse 7. PRIX : 6, 12, ET 15 FR.

Avis aux personnes atteintes de Hernies.

Au moyen des CEINTURES A BASCULE IMPERCEPTIBLES et sans ressort, de Rainal et fils, bandagistes brevetés de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance. Aussi nos premiers médecins recommandent-ils cet ingénieux appareil dans le cas de hernies les plus négligées. Ceintures simples, 6 fr. ; doubles, 9 fr. et au-dessus ; dites ombilicales, 10 fr. ; dites hypogastriques, 15 fr. et au-dessus ; nouveaux bandages à petites emboutures, brevetés, garantis supérieurs, pour la compression des hernies, à ceux des prix les plus élevés, 3 francs et au-dessus ; doubles, 9 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, la grosseur du corps et le côté atteint. On expédie franco. Maisons centrales à Paris, rue Marengo, 6, et rue Neuve-Saint-Denis, 23. — Dépôt, chez M. JARRY, coutelier, à Roanne (Loire). L. B. 16-4

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

Pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, Biondetti de Thomis, breveté, s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de Suspensoirs, Bas élastiques pour la guérison des varices. — Pour toutes demandes, s'adr. direct. à l'inv. r. Vivienne, 48, Paris. 4460 L. B.

EAU D'ALBION

MÉDAILLE DE LONDRES POUR LA TOILETTE MÉDAILLE DE PARIS.

Extrait du suc des fleurs et des plantes aromatiques, tonique et rafraîchissant, ce produit de la chimie, ce parfum de boudoir par excellence est bien préférable aux vinaigres, dont l'action siccative ride et durcit la peau.

GELLÉ frères, rue des Vieux-Augustins, 35, à Paris, près la place des Victoires, 1 fr. 50 et 3 fr. le flacon. — Dépôt chez tous les principaux Coiffeurs et Parfumeurs en France et à l'étranger. (Une notice détaillée accompagne chaque flacon.) L. B.

6^{me} ANNEE.

Administration 7, rue de la Bourse,

Opérations de Banque et de Bourse, Caisse de Dépôts, Reports, Bénéfices payés tous les mois.

Pour toutes demandes et lettres, écrire franco à MM. E. PEGOT-OGIER et C^e, ou à M^r le Directeur du Crédit financier, rue de la Bourse, 7. — Pour envois de fonds, envoyer par lettres chargées, et dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. E. Pégot-Ogier et C^e, banquiers.

MM. E. Pégot-Ogier et C^e se chargent, pour le compte de leurs clients de souscrire, acheter et vendre tous effets publics, actions et obligations industrielles de France et de l'étranger ; — prendre part, sur ordres, à tous emprunts, soit d'Etats, villes et compagnies, à tous travaux publics, entreprises commerciales et industrielles ; — faire des avances ou ouvrir des crédits, en compte courant, sur dépôts de titres, effets publics, actions ou obligations ; — recevoir des sommes en compte courant, et tous titres en dépôt.

Caisse de report recevant toutes sommes pour être utilisées en REPORTS. Le report est une opération lucrative et sûre, puisqu'elle repose toujours sur actions ou obligations offrant toute garantie. Versement à volonté. (Chaque compte courant est arrêté au bout d'un mois.) Il est délivré à chaque déposant un récépissé du livre à souche.

LES COURTAGES SONT INVARIABLEMENT LES MÊMES QUE CEUX FIXÉS PAR LE PARQUET DE PARIS.

LE CRÉDIT FINANCIER, journal hebdomadaire, le meilleur marché de tous les journaux, quatre francs par an pour Paris et les départements, paraît le dimanche matin et contient : un article SITUATION, une revue générale de la Bourse de la semaine ; une CHRONIQUE des Chemins de fer français et étrangers, renseignements sur les lignes projetées ou en cours d'exécution, détails de service, FAITS DIVERS (nouvelles, inventions, applications de la science à l'industrie, détails commerciaux sur les denrées de première nécessité ; BIBLIOGRAPHIE spéciale, commerciale, scientifique, financière, ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES, paiements d'intérêts et de dividendes ; JURISPRUDENCE commerciale ; BULLETIN des théâtres de Paris ; COURRIER DE LA SEMAINE et feuilleton ; enfin, un TABLEAU de la Bourse relevé de la cote officielle,

UN AN : 4 FRANCS

Administration 7, rue de la Bourse